



**CENTRE  
D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE PARIS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

**N° 00011**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET** : Signature de l'avenant portant prorogation de la convention passée avec le GCSMS dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord » et actualisation de la liste des logements mis à sa disposition s'y rapportant.

LE CONSEIL

Vu l'article L. 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi que le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord »,

Vu la délibération n° 52 du 25 mai 2018 portant signature de trois conventions et d'un avenant relatifs à la mise à disposition de moyens par le CASVP dans le cadre du dispositif « Un chez-soi d'abord ».

Vu la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2018 passée avec le GCSMS,

Vu l'avenant actualisant la liste des logements mis à la disposition du GCSMS,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature de l'avenant portant prorogation de la convention passée avec le GCSMS dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord » et actualisation de la liste des logements mis à sa disposition s'y rapportant ;

Délibère

Article 1er :

La Directrice Générale est autorisée à signer l'avenant portant prorogation de la convention passée avec le GCSMS dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord » et actualisation de la liste des logements mis à sa disposition s'y rapportant ;

Article 2 :

La recette correspondante sera imputée au compte 706 888 du budget général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La directrice générale

Jeanne SEBAN

P/ la Présidente

Léa FILOCHE